



REGLEMENT DU JEU CONCOURS DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MARNE POUR LE SIEGE PREFERE DU PUBLIC DE L'EXPOSITION DE SIEGES DE LIFFOL-LE-GRAND

ARTICLE 1 – Organisation d'un jeu-concours

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne, organisation consulaire immatriculée sous le numéro SIREN 185 108 602 dont le siège social est situé 68 boulevard Lundy, 51100 Reims, organise le dimanche 22 SEPTEMBRE 2019 un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « l'œuvre préférée du public de l'exposition de sièges de Liffol-Le-Grand » qui se déroule dans le cadre du marché des Artisans d'Art du Boulingrin à Reims.

ARTICLE 2 - Participation

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat sur le marché des Artisans d'Art du Boulingrin. Elle se limite à une participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Le jeu-concours est réservé aux seuls visiteurs du marché des Artisans d'Art, personnes physiques majeures résidant sur le territoire français.

Le personnel de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne, les candidats du Concours ou les personnes ne disposant pas de la capacité nécessaire à la participation au jeu-concours ne sont pas autorisés à participer.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne n'est pas tenue d'effectuer une quelconque vérification à ce titre. Toutefois, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne se réserve le droit de procéder à tout contrôle portant sur la qualité de tout ou partie des participants, et d'exclure le cas échéant toute personne ne respectant pas les conditions définies aux présentes, ayant commis un abus quelconque ou ayant adopté une attitude déloyale eu égard au jeu-concours ou à son fonctionnement (notamment mais non limitativement, toute personne ayant commis ou tenté de commettre tout acte de tricherie ou tout acte nuisant de façon significative au bon fonctionnement du jeu-concours). Le cas échéant, la participation de la personne en cause sera annulée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne, et la récompense éventuellement octroyée, devra être restituée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne à première demande, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés. Si le lot était d'ores et déjà utilisé par le participant, la valeur du lot devrait être remboursée. A ce titre, la responsabilité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne ne pourra être engagée par le participant, et aucune indemnité ne sera versée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne.

ARTICLE 3- Modalités de participation

La participation au jeu-concours se réalise par le dépôt, dans l'urne prévue à cet effet, placée sur le marché de gros des Halles du Boulingrin de Reims, d'un bulletin de participation afférent au jeu-concours dûment et lisiblement rempli par la personne souhaitant concourir. Seuls les bulletins comportant le nom du siège et l'identification du participant pourront être pris en compte. Aucune autre forme de participation ne sera acceptée. Les bulletins de participation seront disponibles uniquement sur le marché de gros des Halles du Boulingrin dans le cadre du Marché des Artisans d'Art du Boulingrin. Les coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique) des personnes, respectant les conditions de participation définies à l'article 2 intitulé « Participation » et souhaitant prendre part au jeu-concours, doivent être renseignées lisiblement sur le bulletin de participation, afin que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne puisse enregistrer leur participation. Tout bulletin incomplet, illisible, arraché, ne pourra être pris en compte et sera exclu du tirage au sort.

ARTICLE 4- Tirage au sort et désignation des gagnants

Les lots mis en jeu sont attribués par tirage au sort et 5 gagnants seront retenus. Les deux premiers participants dont les bulletins auront été tirés au sort remporteront chacun un panier gourmand, le troisième dont le bulletin aura été tiré au sort recevra un bon d'achat à la Louve Rémoise, le quatrième et le cinquième participant dont le bulletin aura été tiré au sort recevront une affiche sérigraphiée.

Les gagnants seront tirés au sort le mardi 24 septembre 2019 parmi les bulletins de participation dûment remplis (sous réserve du respect par ces derniers des modalités de participation définies aux articles 2 et 3 du présent règlement, intitulé « Modalités de participation »). Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par gagnant.

ARTICLE 5 -Dotation

Sont offerts par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne, 2 paniers gourmands d'une valeur unitaire de 50 euros en partenariat avec l'Association des Commerçants et Producteurs du Boulingrin, un bon d'achat de 50 € à la Louve Rémoise, boutique rémoise d'artisans d'art et de créateurs et 2 affiches sérigraphiées d'une valeur unitaire de 25 €. Les lots seront acceptés par les gagnants tels que décrit ci-dessus. Aucun échange ou aucune contrepartie financière ne pourra être demandé par ces derniers à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou les conditions d'utilisation du lot, dans la mesure où la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne n'en est ni le distributeur, ni le fabricant.



ARTICLE 6 – Attribution des lots

Les gagnants tirés au sort se verront remettre leur lot sur présentation de toute pièce justifiant de leur identité (par exemple carte d'identité, passeport, permis de conduire ...). La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne préviendra les gagnants et les invitera à venir retirer leur lot à son siège social situé au 68 Bd Lundy à Reims avant le 4 octobre 2019.

Passé ce délai, les lots seront perdus et aucune compensation financière ou autre ne pourra être exigée de la part du/des gagnant(s).

La responsabilité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne ne pourra être engagée du fait de coordonnées incorrectes, de changement d'adresse mail du/des gagnants postérieurement à la participation au jeu-concours.

ARTICLE 7 Acceptation et publication du règlement

Les participants du jeu-concours s'engagent à prendre connaissance du présent règlement préalablement à toute participation. La participation au jeu-concours emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Dans le cadre du marché des Artisans d'Art, le règlement sera affiché à proximité de l'urne sur le marché de gros. Il sera adressé, à titre gratuit, à toute personne (indiquant ses coordonnées complètes) qui en fera la demande au plus tard dans un délai de dix (10) jours après le tirage au sort par courrier adressé à Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne 68 Bd Lundy 51 100 REIMS, ou par courriel à l'adresse suivante : chambremetiers@cm-marne.fr

Pour toute demande adressée par voie postale, les frais postaux de demande de communication du règlement seront remboursés, à toute personne qui en fera la demande expresse (limitée à une demande par personne), sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes). Pour cela la demande de communication du règlement devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Les demandes de remboursement qui ne seraient pas accompagnées d'un RIB ne seront pas traitées. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, relevés au titre du présent règlement, feront l'objet d'une interprétation par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne. Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion de la présente opération, non réglé amiablement, sera soumis aux tribunaux français compétents.

ARTICLE 8 Responsabilité

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne se réserve la possibilité, si des circonstances indépendantes de sa volonté le justifient, d'annuler, de suspendre, de reporter, d'écourter ou de modifier le Jeu-concours ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans préavis. Ces éventuelles modifications feront toutefois l'objet d'une information dans la mesure du possible, pouvant intervenir sous quelque forme que ce soit, sur le stand « Organisation » dans le cadre du marché des Artisans d'Art ou près de l'urne. Le cas échéant, la responsabilité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne ne pourra être engagée et les éventuelles modifications ne pourront donner lieu au versement d'aucune indemnité par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne. Par ailleurs, la responsabilité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne ne pourra être engagée en cas de fait d'un tiers, de faute ou négligence du participant, ou de cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence française.

ARTICLE 9 Litige

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement présentée oralement. Toute demande d'interprétation, contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne aux coordonnées visées à l'article 1 du règlement, intitulé « Organisation du Jeu concours ». Cette lettre devra indiquer la date précise de participation éventuelle au Jeu-concours, les coordonnées complètes du demandeur et le motif exact de la contestation ou la partie du règlement objet de la demande d'interprétation. Les contestations ou demandes d'interprétation devront être formulées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne dans un délai maximal de quinze (15) jours à l'issue de la clôture du jeu-concours, cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 10 Données personnelles

Les informations recueillies par l'intermédiaire du bulletin de participation au jeu-concours, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, sont nécessaires à la prise en compte des participations au jeu-concours, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives. Ces informations font l'objet d'un traitement informatisé, sous la responsabilité du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne, et sont destinées aux services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne chargés de la mise en œuvre du jeu-concours et de toutes suites qui pourraient en résulter. Les participants acceptent que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne utilise leurs données à caractère personnel, pour l'enregistrement de la participation au jeu-concours, pour la promotion du jeu-concours, (sauf opposition des participants au Jeu-concours dans les conditions définies ci-après) ; et pour recevoir des communications de la part de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne sur la thématique des métiers d'art et ce sans limitation de durée. En outre, les gagnants acceptent que leurs données (Nom Prénom Ville) soient utilisées pour l'annonce, la publication du résultat et la remise des lots. Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les participants au Jeu-Concours disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission à des tiers, des informations les concernant.

Pour effectuer toute demande relative aux données personnelles dans ce cadre, il suffit d'adresser un courrier à Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne 68 Bd Lundy 51 100 REIMS, ou un courriel à l'adresse suivante : chambremetiers@cm-marne.fr

